



# Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail : les rôles du RSPSAT et les nouvelles opportunités

Mot de bienvenue de Marie-Pascale Sassine  
cheffe d'unité scientifique en santé au travail, INSPQ

12 juillet 2022

# Déroulement et consignes

- Déroulement général
  - Micros / caméras fermés
- Questions dans le « Chat » en continu
  - Période de questions à la fin de la présentation
- Attestation sur demande
- Conférence enregistrée
  - Sauf pour la période de questions
  - Écoute en mode asynchrone



*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique**  
en santé au travail

**Institut national**  
**de santé publique**  
**Québec**



# Programme

Aucun conflit d'intérêts déclaré

---

- 12 h**      **Mot de bienvenue, consignes et programme (5 min)**  
M<sup>me</sup> Marie-Pascale Sassine, cheffe d'unité scientifique SAT-INSPQ
- Objectifs et plan de présentation (5 min)**  
M<sup>me</sup> Isabelle Brisson, coordonnatrice régionale des services SAT CISSS de Chaudière-Appalaches
- 12 h 10**      **Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail : les rôles du RSPSAT et les nouvelles opportunités (40 min)**  
Dr Geoffroy Denis, médecin-conseil, Programme SAT, DGSP-MSSS  
M<sup>me</sup> Isabelle Brisson
- 12 h 50**      **Période de questions de clarification (30 min)**
- 13 h 20**      **Clôture de l'activité et lien sur l'évaluation (10 min)**  
M<sup>me</sup> Marie-Pascale Sassine
- 13 h 30**      **Fin**



*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique**  
en santé au travail

**Institut national**  
de santé publique  
**Québec**

**Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail : les rôles  
du RSPSAT et les nouvelles opportunités (40 min)**

Dr Geoffroy Denis, médecin-conseil, Programme SAT, DGSP-MSSS

M<sup>me</sup> Isabelle Brisson, coordonnatrice régionale des services SAT  
CISSS de Chaudière-Appalaches

# LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL LES RÔLES DU RSPSAT ET LES NOUVELLES OPPORTUNITÉS

ADOPTÉE LE 6 OCTOBRE 2021

Présenté par :

**DR GEOFFROY DENIS, MÉDECIN-CONSEIL, PROGRAMME SAT, DGSP-MSSS**

**M<sup>ME</sup> ISABELLE BRISSON, COORDONNATRICE RÉGIONALE DES SERVICES SAT CISSS DE CHAUDIÈRE-  
APPALACHES**

Mardi le 12 juillet 2022

# OBJECTIFS

- Présenter aux intervenants du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) le contenu de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST) ayant des impacts sur les rôles et responsabilités du RSPSAT.
- Faire connaître l'offre de services transitoire.
- Mobiliser les intervenants du RSPSAT pour contribuer au déploiement de la Loi afin de favoriser une adhésion générale et harmonisée.



# PLAN DE PRÉSENTATION

1. Contexte de la nouvelle législation
2. Les étapes du déploiement de la nouvelle loi
3. Les nouvelles dispositions de la modernisation s'appliquant aux employeurs
4. Le programme *Pour une maternité sans danger*
5. Les nouveaux rôles et responsabilités des acteurs du RSPSAT
6. Autres dispositions de la nouvelle législation
7. Le déploiement des chantiers de travail du RSPSAT



# CONTEXTE DE LA NOUVELLE

## LÉGISLATION

**La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail :**

- Sanctionnée le 6 octobre 2021. Les dispositions seront mises en vigueur de façon progressive;
- Modifie plusieurs lois et règlements (ex. : LATMP, LSST et règlements afférents);
- Apportera des changements aux rôles et responsabilités du RSPSAT (le chapitre VIII de la LSST actuelle sera remplacé au plus tard 4 ans après la sanction de la Loi);
- Renforce la responsabilité des employeurs au niveau de la prise en charge de la prévention.





# DÉPLOIEMENT DE LA LMRSST : DATES IMPORTANTES POUR LE RSPSAT

**6 octobre 2021**

Adoption de la LMRSST.

Le RSPSAT continue à desservir les entreprises des groupes 1, 2 et 3.

**6 avril 2022**

Les employeurs doivent identifier (*toutes les entreprises*) et évaluer (*entreprises de 20 travailleurs et plus*) leurs risques en milieu de travail.

**1<sup>er</sup> janvier 2023**

Entente signée entre le DNSP et la CNESST pour l'élaboration et la diffusion des protocoles du Programme Pour une maternité sans danger.

**6 octobre 2025**

Date maximale pour l'entrée en vigueur du règlement sur les mécanismes de prévention.

Nouvelles responsabilités du RSPSAT et offre de services conformément aux nouvelles dispositions de la Loi.



# LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA MODERNISATION S'APPLIQUANT AUX EMPLOYEURS

Les employeurs des groupes prioritaires 1, 2 et 3 doivent élaborer ou maintenir leur programme de prévention (incluant un PSSE) jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement sur les mécanismes de prévention (au plus tard le 6 octobre 2025, soit 4 ans après la sanction de la Loi).



# LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA MODERNISATION S'APPLIQUANT AUX EMPLOYEURS

- **À compter du 6 avril 2022 (mesures intérimaires) :**

Tous les employeurs doivent identifier leurs risques (toutes les entreprises) et les analyser (entreprises de 20 travailleurs et plus).

- **Au plus tard le 6 octobre 2025 :**

- Les employeurs d'au moins 20 travailleurs devront élaborer et mettre en application un programme de prévention (PP);
- Les employeurs de moins de 20 travailleurs devront élaborer et mettre en application un plan d'action (PA).



# IMPACTS DE LA LMRSST POUR LES EMPLOYEURS

**Pour plus d'information, consulter le webinaire de la  
CNESST :**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst>



# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT: PMSD

## Nouvelles responsabilités du directeur national de santé publique (DNSP)

- Le DNSP doit élaborer et mettre à jour des protocoles PMSD visant l'identification des dangers et les conditions de travail qui y sont associées et qui répondent, notamment, aux besoins que la CNESST lui communique.
- Le DNSP peut consulter tout expert ou organisme public pour l'élaboration et la mise à jour des protocoles.
- Les protocoles seront publiés sur le site Internet de la CNESST.
- Les protocoles sont à l'intention des médecins et professionnels de la santé qui effectuent les suivis de grossesse.
- Les protocoles pourront être consultés par les travailleuses et les employeurs.



# NOUVEAUTÉS PMSD (SUITE)

- **Présence d'un protocole**

Lorsqu'un protocole est disponible sur le site web de la CNESST, le professionnel de la santé qui fait le suivi de grossesse n'a plus à consulter le directeur de santé publique ou la personne qu'il désigne. Il émet le certificat après avoir évalué, conformément au protocole, que les conditions de travail de la femme enceinte comportent des dangers pour celle-ci ou l'enfant à naître.

- **Absence de protocole**

Le professionnel de la santé doit, avant de délivrer le certificat, faire une consultation auprès du directeur de santé publique ou la personne qu'il désigne. C'est ce qui se fait actuellement.



# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT : PROGRAMMES DE SANTÉ AU TRAVAIL (CADRES) ET PRIORITÉS

**Le ministre de la Santé et des Services sociaux collabore avec la CNESST à :**

- Élaborer les programmes de santé au travail;
- Déterminer les priorités en santé au travail;
- Évaluer et mettre à jour les programmes de santé au travail.

**Le RSPSAT :**

- Collabore, à la demande du Ministre, à l'élaboration des programmes de santé au travail (cadres).

**La CNESST publie, à l'intention des employeurs, les programmes de santé au travail (cadres) sur son site Internet.**



# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT :

## PROGRAMMES DE SANTÉ AU TRAVAIL (CADRES)

**Les programmes de santé au travail ont pour objectifs (précisés dans la Loi) :**



- D'identifier les risques pouvant altérer la santé des travailleurs et les impacts possibles pour ceux-ci;
- De proposer des méthodes et techniques pour identifier, contrôler ou éliminer ces risques;
- De préciser les services offerts par les intervenants en SAT et le directeur de santé publique pour soutenir les employeurs dans l'élaboration des éléments de santé de leur programme de prévention ou de leur plan d'action.





# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT : DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE

## Rôles des directeurs de santé publique :

- S'assurent de la collaboration des médecins et des intervenants pour l'élaboration et la mise en application des éléments de santé du PP ou du PA élaboré par l'employeur;
- Coordonnent l'utilisation des ressources pour faire effectuer les examens et expertises nécessaires à la réalisation des programmes de santé au travail (cadres) et des éléments de santé du PP ou du PA;
- S'assurent que les services des intervenants sont fournis dans les établissements de l'employeur ou dans une installation du CISSS;
- Évaluent, pour protéger la santé des travailleurs, les éléments de santé d'un PP ou d'un PA, notamment en lien avec le programme de santé au travail (cadre) et font des recommandations à l'employeur, à la CNESST et au CSS.



# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT :

## INTERVENANTS EN SANTÉ AU TRAVAIL

### Rôles des intervenants du RSPSAT :

- Collaborer à l'élaboration des programmes de santé au travail (cadres);
- Collaborer à l'élaboration et la mise en application des éléments de santé PP ou du PA;
- À la demande du directeur de santé publique, évaluer les éléments de santé inscrits au PP ou au PA, entre autres, conformément au programme de santé au travail (cadre);
- Transmettre, sur demande, un rapport de ses activités à l'employeur, aux travailleurs, à l'association accréditée, au CSS et au directeur de santé publique;
- Peuvent-être consultés par un membre d'un CSS dans le cadre de leurs fonctions.



# NOUVEAUTÉS POUR LE RSPSAT :

## INTERVENANTS EN SANTÉ AU TRAVAIL

### Autres rôles des intervenants du RSPSAT :

- Signaler la présence d'un danger (auparavant responsabilité dévolue au médecin responsable seulement);
- Informer le travailleur de toute situation l'exposant à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique;
- S'il est un professionnel au sens du Code des professions, informer un travailleur d'une altération de sa santé à la suite d'une surveillance médicale;
- Avoir accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses fonctions. Ils peuvent se faire accompagner d'un expert;
- Avoir accès à toute heure raisonnable à un lieu de travail. Ils peuvent utiliser un appareil de mesure sur un lieu de travail.



# AUTRES DISPOSITIONS :

## COMITÉ DES MALADIES PROFESSIONNELLES

- La Loi prévoit la création d'un comité scientifique des maladies professionnelles ayant pour mandat de faire des recommandations écrites au ministre et à la CNESST en effectuant des :
  - vigies et études scientifiques dont celles produites par l'INSPQ et l'IRSST;
  - analyses de relations causales avec les contaminants et les risques.
- Seront présents sur ce comité :
  - un médecin spécialiste en médecine du travail ou en santé publique;
  - un hygiéniste du travail avec une formation de deuxième ou troisième cycle.



# AUTRES DISPOSITIONS : COMITÉS

## ONCOLOGIQUES

- La Loi prévoit la création de comités oncologiques (2 à 3) ayant pour fonction de déterminer si un travailleur est atteint d'une maladie professionnelle oncologique et de donner un avis sur le lien entre cette maladie et les caractéristiques ou risques particuliers du travail exercé par le travailleur.
- Seront présents sur ce comité :
  - un médecin spécialiste en médecine du travail ou en santé publique;
  - un hygiéniste du travail avec une formation de deuxième ou troisième cycle.



# DÉPLOIEMENT DE LA LOI : LES CHANTIERS

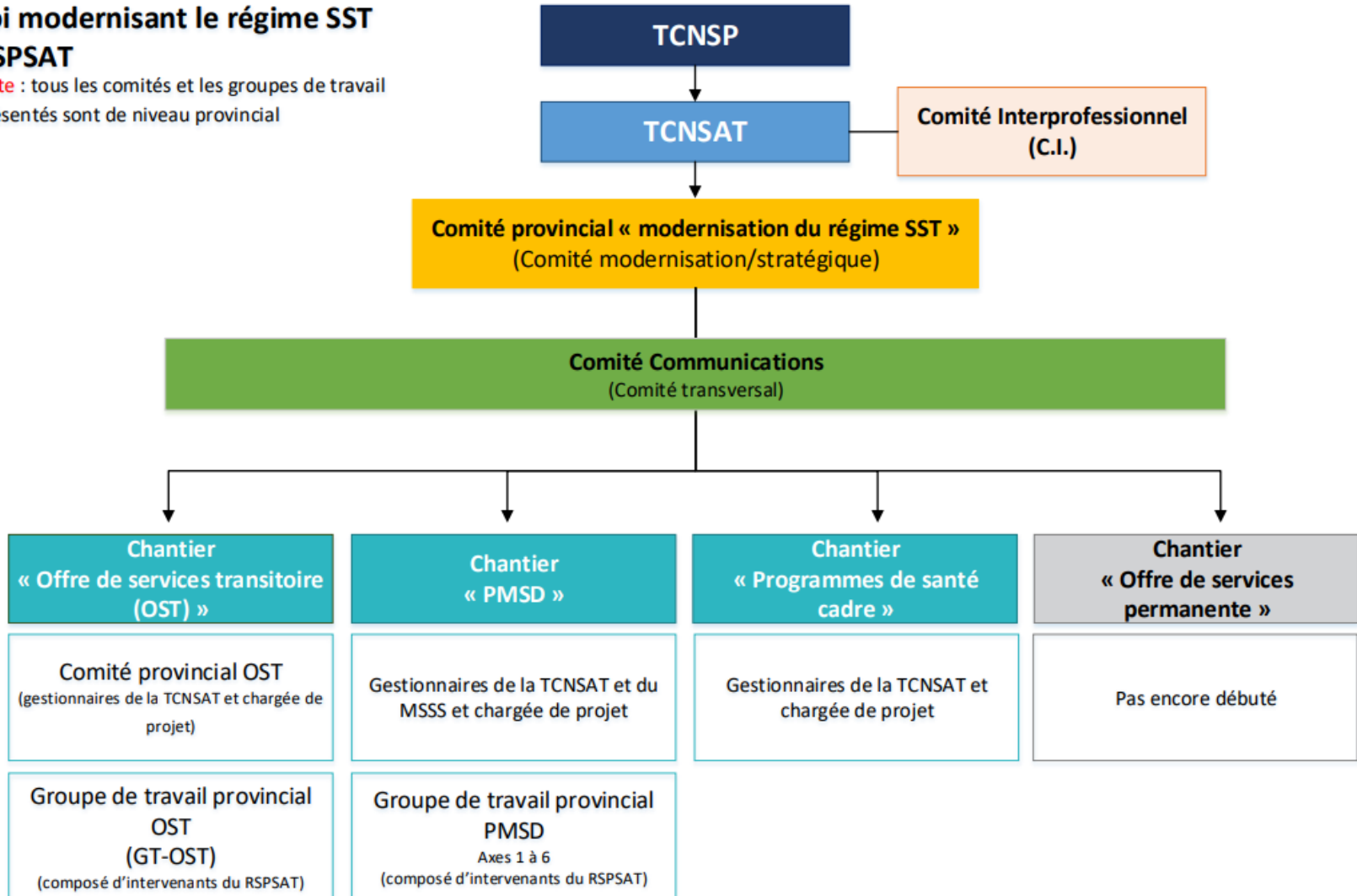
Le déploiement de la nouvelle loi mobilise actuellement le RSPSAT sur plusieurs chantiers :

- L'élaboration de **protocoles pour le Programme pour une maternité sans danger** sous la responsabilité du Directeur national de la santé publique;
- Réflexion préliminaire afin de participer à l'élaboration de **Programmes de santé au travail (cadres)** sous la responsabilité de la CNESST en collaboration avec le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- **L'offre de services transitoire du RSPSAT** convenue avec la TCNSAT et les directeurs de santé publique;
- **L'offre de services permanente du RSPSAT** pour tous les secteurs d'activités à déployer au plus tard le 6 octobre 2025;
- La **communication** des changements législatifs et de l'offre de services du RSPSAT aux milieux de travail.



## Loi modernisant le régime SST RSPSAT

Note : tous les comités et les groupes de travail présentés sont de niveau provincial



# OFFRE DE SERVICE TRANSITOIRE

- **Objectif** : accompagner l'employeur lors d'une première sollicitation afin de le rendre apte à identifier et évaluer les risques dans son établissement.
- **Étapes** :
  - Colliger par téléphone des informations sur l'établissement afin d'avoir un bon profil du milieu, ainsi que les coordonnées de personnes clés;
  - Envoyer un courriel (gabarit adopté par la TCNSAT et la TCNSP) à l'établissement avec des outils et des références et l'inviter à communiquer à nouveau avec le RSPSAT si des questions, préoccupations ou besoins de soutien persistent;
  - Demander à l'employeur de transmettre sa liste des risques identifiés;
  - Saisir l'information dans SISAT selon le guide de saisie.





# À RETENIR

## Le RSPSAT :

- Est une ressource de choix pour aider l'employeur à intégrer les éléments santé prévus dans son PP ou son PA;
- Est un allié incontournable des milieux de travail dans la prévention des maladies professionnelles;
- Est une force de professionnels détenant une expertise reconnue en santé au travail à la grandeur du Québec;
- Maintiendra ses collaborations avec ses partenaires et développera de nouvelles collaborations;
- Dispose déjà des moyens pour relever les défis de la nouvelle loi;
- Doit rester proactif et se faire connaître dans les groupes prioritaires 4, 5 et 6.



**DES QUESTIONS?  
MERCI!**





# Conclusion

---

- Principaux changements liés à la loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail sanctionnée le 6 octobre 2021
  - Entrant en vigueur progressivement jusqu'au 6 octobre 2025.
- Impacts sur les rôles et responsabilités du RSPSAT
- Grandes lignes de l'offre de services transitoire
- Contribution au déploiement de la Loi



*Pour des milieux de travail en santé*  
**Réseau de santé publique**  
en santé au travail

**Institut national  
de santé publique**  
**Québec** 

# Accès en différé sur le portail SAT et le site de l'INSPQ

Pour des milieux de travail en santé  
Réseau de santé publique  
en santé au travail

Portail Québec | MSSS | CNESST | INSPQ | IRSST Ouvrir une session

Google® Recherche personnalisée

LE RÉSEAU ▼ RÉGIONS ▼ NOUVELLES PUBLICATIONS DOSSIERS BOTTIN

MÉDECIN  
INFIRMIÈRE  
TECHNICIEN EN HYGIÈNE DU TRAVAIL  
TECHNICIEN EN HYGIÈNE DU TRAVAIL  
HYGIÉNISTE DU TRAVAIL

DES PROFESSIONNELS  
QUI FONT ÉQUIPE AVEC VOUS

Trouvez votre équipe en santé au travail

Par ville:

Ou par code postal:

Ex: G1S 2M1

[chercher](#) | [Accéder au bottin](#)

Offres d'emploi  
▶ [Emploi Santé Montréal](#)

[Dossiers thématiques](#)

Québec Institut national de santé publique du Québec

**INSPQ** Centre d'expertise et de référence en santé publique

L'Institut **Expertises** Formation Nos productions

Accueil > Expertises

## Santé au travail

Le champ de l'expertise en santé au travail couvre la prévention des risques associés aux maladies professionnelles, la protection de l'état de santé des travailleurs ainsi que la promotion de la santé en milieu de travail.

<https://www.inspq.gc.ca/sante-au-travail>

Centre d'expertise et de  
référence en santé publique

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)